



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/18
7 août 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Quatre-vingt-quinzième session
Genève, 21-24 octobre 2008

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA
QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SESSION^{1,2}**

qui s'ouvrira au Palais des Nations à Genève
le mardi 21 octobre 2008 à 14 h 30
et s'achèvera le vendredi 24 octobre 2008 à 12 h 30

¹ Dans un souci d'économie, les délégations sont priées de bien vouloir se rendre à la réunion munies de leur exemplaire des documents car ceux-ci ne sont plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html>). À titre exceptionnel, les documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org) ou par télécopie (41 22 91 70 039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONU Genève (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations). Pour la traduction des documents officiels susmentionnés, les participants ont désormais accès au nouveau système de diffusion électronique des documents (ODS), à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Les participants sont priés de remplir une formule d'inscription qu'ils peuvent télécharger sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>). Ils sont priés de la renvoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant la session, soit par courrier électronique (nelly.enonler@unece.org ou virginie.gatto@unece.org) soit par télécopie (41 22 91 70 039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir une plaquette d'identité à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, Avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71964 ou 71112). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements, prière de vous rendre sur le site Web: <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- | | |
|---|--|
| 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR | |
| 2. RÈGLEMENT N° 66 (Résistance mécanique de la superstructure) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 4 et 5 |
| 3. RÈGLEMENT N° 107 (Véhicules des catégories M ₂ et M ₃) | |
| a) <u>Propositions de nouveaux amendements</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 6 à 11
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/19
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/20
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/21
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/28
(GRSG-94-16/Rev.1) |
| b) <u>Vitrage de sécurité feuilleté</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 12 |
| c) <u>Sécurité des autobus en cas d'incendie</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 13
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/22 |
| d) <u>Choc avant sur les autobus</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 14 et 15
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/33
(GRSG-94-06) |
| e) <u>Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 16 et 17
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/23 |
| f) <u>Dispositions relatives au poste de conduite</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 18
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2007/8/Rev.1 |
| 4. RÈGLEMENT N° 118 (Comportement au feu des matériaux) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 19 |
| 5. RÈGLEMENT N° 34 (Risques d'incendie) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 20
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/24
(GRSG-94-21) |
| 6. RÈGLEMENT N° 43 (Vitrage de sécurité) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 39 à 41
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/15
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/16 |
| 7. RÈGLEMENT N° 46 (Systèmes de vision indirecte) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 21 à 26
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/3
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/25
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/26 |

- | | |
|---|--|
| 8. RÈGLEMENT N° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 28
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/5/Rev.1 |
| 9. RÈGLEMENT N° 105 (Véhicules ADR) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 27
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/97) |
| 10. RÈGLEMENT N° 116 (Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 29
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/4/Rev.1 |
| 11. RÈGLEMENT N° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/27 |
| 12. RÈGLEMENT N° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant) | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 30 |
| 13. RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX RELEVANT DE L'ACCORD DE 1998 | |
| a) <u>Proposition visant à élaborer un RTM sur les commandes, les témoins et les indicateurs sur les motocycles</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 32 |
| 14. TRANSPORT ET SÛRETÉ EN CE QUI CONCERNE LES VÉHICULES | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 35 |
| 15. ÉLECTION DU BUREAU | |
| 16. QUESTIONS DIVERSES | |
| a) <u>Projet de règlement horizontal sur les codes des pays, les catégories de véhicule et les définitions</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 43
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2008/29
(GRSG-94-08)
(GRSG-94-09)
(GRSG-94-10) |
| b) <u>Questions générales relatives au champ d'application des Règlements CEE</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 44
(GRSG-94-07)
(GRSG-94-11) |
| c) <u>Définition des engins mobiles non routiers</u> | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/73, par. 46 |
| d) <u>Éthylotests antidémarreurs</u> | ECE/TRANS/WP.29/1068, par. 53 |

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. RÈGLEMENT N° 66 (Résistance mécanique de la superstructure)

Le GRSG souhaitera sans doute prendre connaissance des résultats de la dernière réunion du groupe informel, tenue les 17 et 18 juin 2008 à Varsovie. Des propositions de nouveaux amendements au Règlement émanant du groupe informel pourraient aussi être examinées, si le texte en est disponible.

3. RÈGLEMENT N° 107 (Véhicules des catégories M₂ et M₃)

a) Propositions de nouveaux amendements

Le GRSG souhaitera sans doute examiner les propositions soumises par les experts de la Fédération de Russie et de l'Espagne. D'autres propositions émanant des experts portant sur l'établissement des définitions dans le projet de règlement horizontal pourraient aussi être examinées, si le texte en est disponible.

b) Vitrage de sécurité feuilleté

Le GRSG pourrait poursuivre l'examen de cette question si de nouveaux éléments étaient présentés.

c) Sécurité des autobus en cas d'incendie

Le GRSG souhaitera sans doute examiner la proposition soumise par l'expert de l'Allemagne.

d) Choc avant sur les autobus

Le GRSG souhaitera sans doute reprendre l'examen de la proposition de l'expert de l'Allemagne ainsi que d'autres propositions, si le texte en est disponible.

e) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours

Le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de la Fédération de Russie. Une autre proposition de l'expert de la Commission européenne pourrait aussi être examinée, si le texte en est disponible.

f) Dispositions relatives au poste de conduite

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la question. Une nouvelle proposition de l'expert de la France pourrait aussi être examinée, si le texte en est disponible.

4. RÈGLEMENT N° 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question. Une nouvelle proposition de l'expert de la Norvège pourrait aussi être examinée, si le texte en est disponible.

5. RÈGLEMENT N° 34 (Risques d'incendie)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) relative aux réservoirs de carburant devant être homologués comme entités techniques distinctes.

6. RÈGLEMENT N° 43 (Vitrage de sécurité)

Le GRSG souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition actualisée de l'expert de l'Espagne, si le texte en est disponible.

7. RÈGLEMENT N° 46 (Systèmes de vision indirecte)

Le GRSG souhaitera sans doute reprendre l'examen de la proposition de l'expert des Pays-Bas et les propositions actualisées des experts de la Commission européenne et de l'Allemagne.

8. RÈGLEMENT N° 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules)

Le GRSG souhaitera sans doute reprendre l'examen de cette question sur la base d'une proposition actualisée de l'expert du Japon, si le texte en est disponible

9. RÈGLEMENT N° 105 (Véhicules ADR)

Le GRSG a décidé de procéder à l'examen final de la proposition communiquée au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/2008/97).

10. RÈGLEMENT N° 116 (Protection des véhicules contre une utilisation non autorisée)

Le GRSG voudra sans doute reprendre l'examen de cette question. Une proposition actualisée de l'expert du Japon, présentée pour harmoniser les amendements au Règlement n° 116 et les propositions d'amendement au Règlement n° 97, sera aussi examinée.

11. RÈGLEMENT N° 121 (Commandes manuelles, témoins et indicateurs)

Le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition de l'expert de l'OICA. D'autres propositions pourraient aussi être examinées, si le texte en est disponible.

12. RÈGLEMENT N° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de cette question.

13. RÈGLEMENTS TECHNIQUES MONDIAUX RELEVANT DE L'ACCORD DE 1998

- a) Projet de RTM sur les moyens d'identification des commandes, témoins et indicateurs

Le GRSG devrait examiner une étude comparative des prescriptions applicables aux motocycles et des prescriptions applicables aux véhicules de transport de véhicules.

14. TRANSPORT ET SÛRETÉ EN CE QUI CONCERNE LES VÉHICULES

Les experts du GRSG pourraient être informés des activités du groupe informel créé par le Comité des transports intérieurs.

15. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690), le GRSG élira le (la) président(e) de ses sessions prévues en 2009.

16. QUESTIONS DIVERSES

- a) Projet de règlement horizontal sur les codes des pays, les catégories de véhicule et les définitions

Le GRSG a décidé d'examiner toutes les questions techniques et juridiques relatives au projet de règlement horizontal sur les codes des pays, les catégories de véhicule et les définitions.

- b) Questions générales relatives au champ d'application des Règlements CEE

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen de la question.

- c) Définition des engins mobiles non routiers

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen de la question.

- d) Éthylotests antidémarreurs

À la demande du WP.29, le GRSG devrait examiner la question.

Le GRSG pourra étudier toute autre question, le cas échéant.
